

APPEL A PROJETS DEMOCRATIE EN SANTE 2020 CRSA Grand Est

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2012 a créé un fonds d'intervention régional (FIR) visant à renforcer la capacité d'action transversale des Agences régionales de santé (ARS) et la fongibilité des crédits.

Sur l'enveloppe globale 2020 déléguée par l'ARS Grand Est à la CRSA, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est (CRSA), compte tenu d'une nécessaire exigence de transparence dans l'affectation des fonds à la démocratie en santé, a convenu de lancer un appel à projets.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe IV de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 « Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers » et du Projet Régional de Santé (2018-2028) qui est construit autour de 7 axes stratégiques visant à améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

1. La démocratie en santé : qu'est-ce que c'est ?

La démocratie en santé est une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Cette démocratie se développe par des outils tels que des débats publics, des conférences ou ateliers citoyens... permettant une participation directe des citoyens afin que leur parole soit prise en compte.

2. Le périmètre d'action

Les projets soutenus seront mis en œuvre dans la région Grand Est à différents échelons géographiques : territoires de proximité, territoires de santé et région.

3. Les orientations et critères de sélection

Les projets devront s'inscrire dans l'une des 2 orientations déterminées par la CRSA Grand Est :

Orientation 1 – Recueillir la parole des usagers via les associations ou les collectifs d'associations qui les représentent.

La priorité sera donnée aux actions portées par des associations représentant et défendant les intérêts communs de tous les usagers, en lien notamment avec l'approche parcours de santé et dans une perspective d'amélioration de la qualité de ces parcours.

Orientation 2 – Participer à l'amélioration de la démocratie en santé en développant des projets favorisant la participation de citoyens à des actions locales pour améliorer leur santé.

Il s'agira de développer sur un territoire du Grand Est, toute action permettant l'expression des attentes et besoins en santé des usagers. Un territoire se définit en fonction du projet qui s'y inscrit, cela peut être un territoire d'initiatives d'acteurs de santé (un territoire géographique : quartier, commune, intercommunalité... ou un territoire d'une communauté : résidents d'un établissement médico-social, usagers ciblés par un dispositif de coordination de soins...)

L'objectif est que les usagers disposent des moyens de débattre et d'exprimer leurs avis afin de les rendre acteurs des décisions qui les concernent. En outre, la vulgarisation et l'accessibilité des informations seront à privilégier (à titre d'exemple: Facile à lire et à comprendre/ FALC, traduction en langue étrangère...)).

En plus de l'adéquation aux orientations énoncées ci-dessus, le choix sera porté sur les projets respectant au mieux les critères suivants :

- Caractère innovant : le projet doit au mieux apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers et de démocratie sanitaire, ou au minimum apporter une nouvelle dimension aux actions antérieures.
- Caractère transversal : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décloisonnement des secteurs sanitaire, médico-social voire social.
- Rigueur méthodologique : le projet devra présenter clairement ses finalités et apports à la démocratie sanitaire et aux droits des usagers, proposer **une méthode claire de réalisation permettant des garanties réelles de résultats et exposer les délais de réalisation** (le projet devra être réalisable entre janvier 2021 et janvier 2022).

L'appel à projets n'est pas destiné à financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'une offre de santé en tant que telle,
- Les coûts d'investissement (financement de locaux, mobilier, informatique...) et de fonctionnement (salaire de personnel pérenne, loyers et charges...),
- Des actions individuelles,

Ne seront pas recevables les projets visant à continuer une action précédemment financée par la CRSA.

4. Qui peut répondre à l'appel à projets ?

1. Les associations d'usagers du système de santé agréées et les opérateurs de santé présents en région (association à agrément régional ou associations en région bénéficiant d'un mandat d'une association à agrément national),
2. Les collectivités territoriales,
3. Tous les acteurs du champ de la santé (établissement de santé, médico-social, structure de prévention ou d'offre de soins de proximité, associations ...) proposant une action construite avec les usagers.

5. Les modalités pratiques

Le dossier de réponse (voir document joint) doit être adressé complet avec les pièces ci-après :

- Un RIB au nom de l'association ou de la structure déposant le projet,
- Le budget complété du projet (qui figure en annexe du dossier de réponse),
- Le dernier exercice comptable validé (ou budget prévisionnel annuel si création de moins d'un an)
- Pour une association, ses statuts.

Le dossier complet doit être transmis **le vendredi 2 octobre 2020** au plus tard, par voie électronique, à l'adresse suivante :

ars-grandest-crsa@ars.sante.fr

6. Et après

A la clôture de l'appel à projets, la CRSA procédera à l'étude des dossiers durant le mois d'octobre. **Seuls les dossiers complets avec les justificatifs joints et envoyés avant la date limite seront instruits.**

A l'issue de la CRSA plénière du mois de décembre 2020 où seront validés les résultats de l'appel à projets, le secrétariat de la CRSA prendra contact avec les porteurs de projet pour les informer de la suite qui sera donnée à leur dossier. Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière, correspondant à tout ou partie du montant de la subvention demandée dans la fiche projet. Une convention sera formalisée entre l'ARS et le bénéficiaire pour une durée d'un an. La convention précisera les modalités de versement de la subvention, les engagements du bénéficiaire et les modalités d'évaluation de l'action.